

SD/LV/SB - 2026/505/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-  
U/0539UNITEMARQUAGE(TRAÇAGEAUTOURCOLLEGIALE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité VOIRIE – Pôle CTM de travaux de réfection de signalétique horizontale sur l'ensemble de l'agglomération et notamment autour de la collégiale Notre-Dame,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité VOIRIE du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON – RUE FLORIMOND ROBERTET – RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME – RUE NOTRE-DAME

### 1 – STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf pour les véhicules de la collectivité.

### 2 – CIRCULATION

- Elle sera maintenue à vitesse « au pas » à hauteur des zones de chantier pour tous les véhicules.

### 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel du pôle CTM – unité VOIRIE sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité VOIRIE du Pôle CTM / Espace public le plus en amont possible dans le temps pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS



- Elles seront effectives à compter du LUNDI 29 JUIN 2026 à partir de 6 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 5 JUILLET 2026 à 16 heures.
- L'unité espaces verts du pôle CTM / unité VOIRIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/06/2026

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / unité VOIRIE,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,



Le 24 juin 2026  
 Pour Monsieur le Maire,  
 Luc VERICEL  
 Adjoint délégué